



## Charte de l'association de préfiguration de la Recyclerie de Maîche

La raison d'être de la Recyclerie s'articule autour de trois thématiques :

- Favoriser à travers les activités de collecte, valorisation et vente l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté.
- Valoriser, réemployer et vendre des objets destinés à être jetés.
- Sensibiliser la population aux démarches responsables de consommation, à la gestion, au tri et à la valorisation des déchets ainsi qu'à l'éducation à l'environnement.

### **ARTICLE 1 L'insertion professionnelle :**

L'association utilise la remise au travail comme levier à l'insertion sociale et professionnelle.

La Recyclerie propose un accompagnement socio-professionnel, un encadrement technique et des formations dans le but de redonner confiance, de transmettre des savoir-faire, de former et de créer des vocations dans un objectif constant d'insertion professionnelle.

Elle s'appuie sur un réseau de partenaires locaux pour faciliter à la fois la prescription des personnes en difficulté vers l'association tout comme l'insertion de ces personnes vers le monde de l'entreprise (sorties positives).

Elle mixe les publics salariés, salariés en insertion et bénévoles venus de l'extérieur en fixant les règles de fonctionnement.

La Recyclerie s'engage à être un acteur professionnel de l'insertion performant et reconnu à l'échelle de son territoire. Un équilibre devra être trouvé entre les enjeux du projet : social, solidaire et économique.

### **ARTICLE 2 Réduction des déchets :**

La Recyclerie s'inscrit dans une démarche de développement durable en travaillant à la réduction des déchets.

La Recyclerie est un lieu de dépôt, de remise en valeur et de remise en circulation d'objets récupérables par la vente à un prix raisonnable. Bric-à-brac, textile, meuble et électroménager sont autant d'objets qui auront une seconde vie.

### **ARTICLE 3 Sensibilisation :**

La Recyclerie sensibilise tous les publics y compris les élus locaux dans les domaines de l'environnement et de l'insertion, dans le but d'encourager la réduction des déchets, réduire le risque social et encourager la participation citoyenne.

La Recyclerie est une structure parfaitement intégrée dans son territoire. Son activité s'appuie sur les acteurs et savoir-faire existants sur le territoire : acteurs sociaux, collectivités, artisans, entreprises, citoyens-bénévoles. Elle est un lieu de vie sur son territoire. À ce titre, un espace convivial est à créer dans le lieu.

La Recyclerie est une fabrique à initiatives. De nouveaux projets pourront y être développés notamment pour favoriser la transition écologique.

#### **ARTICLE 4 :**

La Recyclerie est un projet citoyen. Les participants à la réflexion pour la mise en place du projet souhaitent un Conseil d'Administration composé à majorité de citoyens.

#### **ARTICLE 5 :**

La Recyclerie est un espace collectif où règne la collaboration, la démocratie et la solidarité entre tous les acteurs impliqués.

#### **ARTICLE 6 :**

Les acteurs de la Recyclerie, en interne, sont également acteurs de la mobilisation autour du projet, avec le monde extérieur.

Chacun peut être ambassadeur du projet.

**Afin de garantir l'authenticité du projet, certains points de vigilance sont à prendre en compte :**

#### **ARTICLE 7**

La Recyclerie doit veiller à ne pas concurrencer les acteurs locaux (artisans, entreprises, acteurs sociaux, etc.).

#### **ARTICLE 8**

La Recyclerie doit veiller à ce qu'il n'y ait pas de concurrence en interne entre les associations.

#### **ARTICLE 9**

La Recyclerie doit veiller à la qualité de son gisement. Ce n'est pas un point de décharge.

#### **ARTICLE 10**

La Recyclerie doit commercer ses produits pour pérenniser son modèle économique. Elle doit cependant garder pour objectif d'éviter toutes dérives commerciales, c'est-à-dire toutes pratiques néfastes pour le personnel, les clients et le territoire en général (emploi de personnes en

insertion pour une main d'œuvre « pas chère », concurrence avec les autres SIAE, pression injustifiée sur le personnel, etc.).

La tarification proposée par la recyclerie doit permettre de rendre accessible au plus grand nombre l'acquisition des objets.

### **ARTICLE 11**

La Recyclerie doit prioriser la tolérance et la sécurité avec son personnel en insertion, ses bénévoles, ses employés et toutes les personnes affiliées en général.